Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CÔTE-D'OR

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ A.R.S.

N° 2012.0031

Collectivité maître d'ouvrage : **Syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE**

Captages : **Puits de *Noues*(Code BSS : 04368X0020) et du *Patis* (Code BSS : 04368X0019) situés sur le territoire communal d'ATHIE.**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT :

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour des puits exploités par le syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE,

Déclaration de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans les captages

Autorisation d'utiliser les eaux des captages pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Autorisation de traitement de l'eau avant mise en distribution,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L214-1 et suivants, L215-13 et R214-1 et suivants;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1,2.1.0,2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R 321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie approuvé le 20 novembre 2009;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération du syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE en date du 31 mars 2011 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages,
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- de s'engager à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- de s'engager à indemniser les propriétaires locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes ;
- de réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau ;

VU le rapport de Madame BAPTENDIER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en mai 2010 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en préfecture le 27 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE énoncés à l'appui du dossier sont justifiés et correspondent aux volumes produits antérieurement ;

CONSIDERANT que les installations, ouvrages et activités déclarés ou autorisés en application d'une législation ou réglementation relative à l'eau antérieure au 4 janvier 1992 sont réputés déclarés ou autorisés en application des dispositions de l'article L214-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE est autorisé à capter les eaux souterraines par les puits situés sur la commune d'ATHIE, section ZC, parcelle n° 55 (puits du *Patis*), et parcelle n° 56 (puits de *Noue*) en vue de la consommation humaine.

ARTICLE 2 - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, en tant que de besoin, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, l'exploitant en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau en distribution et au point de pompage ;

- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

ARTICLE 4 - MESURES DE SÉCURITÉ

Néant (aucune interconnexion, ni ressource de secours n'est opérationnelle actuellement).

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 5 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des puits de *Patis* et de *Noue* alimentant en eau de consommation humaine le syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE.

ARTICLE 6 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés. Un périmètre immédiat pour chaque puits et un périmètre rapproché et éloigné commun aux deux puits.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) du présent arrêté.

ARS de Bourgogne- Délégation territoriale de Côte-d'Or - Le Diapason - 2 place des Savoirs - 21035 DIJON CEDEX –
Standard : 0 820 208 520

ARTICLE 7 – SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative, notamment :

- l'établissement de dépôts de déchets de tout type, y compris industriels et radioactifs,
- l'ouverture de carrière,
- le forage de puits ou de sondage,
- le défrichement,
- le stockage de produits polluants, les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toute nature,
- les épandages d'effluents liquides,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine ;
- la pratique du camping ou du caravaning, la création de cimetière,
- la création d'étang,
- le rejet collectif d'eaux usées, l'établissement des systèmes d'assainissement individuels.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité du site de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres rapprochés et éloignés dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

7-I - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il correspond à la parcelle ZC n° 55 pour le puits du *Patis* et à la parcelle ZC n° 56 pour le puits de *Noues*, commune d'ATHIE.

Le syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE se rend propriétaire de ces parcelles qui doivent rester sa propriété.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est matérialisé par une clôture capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celles exigées par les besoins du service et l'entretien des ouvrages et de leurs abords. En un point de cette clôture doit exister une porte d'accès fermant à clef.
Seules sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable et à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à la surveillance des captages ; l'épandage de matières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines ; toute circulation de véhicule ; toute activité, tout aménagement et occupation des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.

Les périmètres immédiats et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate. La présence d'arbres ou d'arbustes est possible au sein du périmètre immédiat à condition qu'ils soient suffisamment éloignés des installations et qu'ils n'endommagent pas les ouvrages de captage.

7-II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire des communes d'ATHIE et VISERNY :

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

A - Activités interdites :

- le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du présent avis ;

- l'ouverture de carrières, gravières, sablières et plus généralement d'excavations susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution ;

- la création de cimetière ;

- l'établissement de toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine ;

- tout dispositif de traitement des eaux usées (assainissement individuel ou collectif) ;

- la création de fossés ou le drainage des parcelles ;

- l'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autre déchet ;

- tout dépôt, déversement ou épandage d'hydrocarbures, produits chimiques, radioactifs ou de toute autre substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines ;

- l'établissement de tout réservoir ou canalisation contenant des substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;

- l'établissement, même temporaire, de dépôts d'ordures, détritus, déchets industriels et produits chimiques superficiels ou souterrains et de toute installation de traitement de déchets ;

– le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;

- tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de purin ou lisier ayant subi un traitement ou non ;

- le retournement des prairies permanentes ;

- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies de communication, des accotements, des fossés, des parkings, des chemins ;

- pour les zones cultivées, les épandages de produits phytosanitaires seront interdits à une distance inférieure à 10 mètres des cours d'eau et des fossés ;

- tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux..

B - Activités réglementées :

- le remblaiement ne pourra se faire qu'à partir de matériaux inertes, chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles,

- les doses d'engrais et de produits phytosanitaires se limiteront au strict minimum. Leur utilisation respectera le code des bonnes pratiques agricoles et sera conforme à l'arrêté du 12 septembre 2006. La mise en place d'une agriculture raisonnée qui adopte des techniques alternatives afin de tendre à la suppression totale des produits phytosanitaires, sera encouragée.

- le pacage d'animaux et l'installation d'abreuvoirs sont autorisés dans la mesure où le troupeau n'entraine pas la formation de lisier avec risque d'écoulement des jus.

7-III - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Il est défini à l'annexe 3 (plan 1/25000) du présent arrêté, situé sur le territoire de la commune de VISERNY.

Les activités et dépôts seront conformes aux différentes réglementations en vigueur et soumis à l'avis des autorités compétentes.

Les doses d'engrais et de produits phytosanitaires se limiteront au strict minimum, tant pour l'agriculture que pou les particuliers et les collectivités locales. Leur utilisation doit respecter le code des bonnes pratiques agricoles et être conforme à l'arrêté du 12 septembre 2006. Les pratiques culturales seront adaptées à la préservation de la ressource en eau.

7-IV – MISE EN CONFORMITÉ ET TRAVAUX À RÉALISER

Le syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE a six mois à compter de la date de signature du présent arrêté pour transmettre au service en charge de la police de l'eau ainsi qu'à l'ARS, une proposition d'aménagement des fossés proches des puits, destiné à diminuer les transferts de polluants en direction de l'aquifère capté par les puits de Nouet du Patis, notamment en période de crue.

7-V - DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementées qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

7-VI - RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts visés à l'article 7, existants dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée à la date du présent arrêté, sont recensés par le maître d'ouvrage et la liste qui en est faite doit être transmise au Préfet de département dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 8 - VÉRIFICATIONS CONSECUTIVES AUX EPISODES DE FORTES PRÉCIPITATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations, une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée. Toutes les dispositions jugées utiles pour protéger la qualité de l'eau seront prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE 9- CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRÉLÈVEMENT

Le présent arrêté préfectoral vaut déclaration au titre de l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement en regard de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R214-1 du même code.

Les points de prélèvement d'eaux souterraines déclaré d'utilité publique sont repérés, sur la commune d'Athie, par :

	puits du Patis	puits de Noues
leur indice minier national :	0436 8X 0019	0436 8X 0020
leurs coordonnées cadastrales :	parcelle ZC n° 55	parcelle ZC n° 56

ARTICLE 10 - LIMITATION DE LA QUANTITÉ D'EAU PRÉLEVÉE

Le prélèvement par le syndicat d'Athie-Fain-les-Moutiers ne pourra excéder :
Débit horaire : 10 m^3 par heure
Débit de pointe journalier : 120 m^3/jour
Prélèvement annuel : 30 000 m^3 par an.

ARTICLE 11 - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

L'exploitant est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les volumes prélevés

Les compteurs doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés et ne doivent pas disposer de système de remise à zéro.

L'exploitant consigne sur un registre les éléments de suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvements tels que :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement ;
- le relevé de l'index de chaque compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus lors de l'exploitation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure.

Ce registre est tenu à la disposition des agents de contrôle.

L'exploitant communique au préfet (DDT – Service de l'eau et des risques – Bureau police de l'eau – 57 rue de Mulhouse – 21033 DIJON Cedex), dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile, un extrait ou une synthèse du registre indiquant les données précédemment citées.

L'exploitant est tenu de conserver les registres pendant trois ans.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du déclarant.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le déclarant s'assure que les puits ne peuvent être contaminés par des eaux superficielles.

ARTICLE 12 – DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le syndicat en date du 31 mars 2011, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 13 - ABANDON DE L'OUVRAGE

En cas d'abandon de l'ouvrage de captage, la déclaration de l'abandon est communiquée au préfet sous forme d'une délibération du syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de l'eau dans le milieu naturel.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 15 - TRANSMISSION DU BÉNÉFICE DE L'AUTORISATION

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 16 - INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

En application de l'article R214-37 du code de l'environnement et de l'article R1321-13-1 du code de la santé publique, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et est affiché en mairie pendant une durée minimale de deux mois. Un extrait de cet arrêté est inséré par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire en caractères apparents dans deux journaux locaux.

L'acte est adressé, par le bénéficiaire des servitudes aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (direction départementale des territoires) pendant six mois au moins.

En application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique du présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme des communes d'ATHIE et de VISERNY et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé de Bourgogne, dans un délai de six mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- l'affichage en mairies d'ATHIE et de VISERNY, et la mention dans deux journaux.
- l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 17 - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

ARTICLE 18 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - 21000 DIJON dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article L421-1 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 19 – ABROGATION

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 1969 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection à établir autour des puits de captage alimentant la commune de FAIN-LES-MOUTIERS est abrogé.

ARS de Bourgogne- Délégation territoriale de Côte-d'Or - Le Diapason - 2 place des Savoirs - 21035 DIJON CEDEX –
Standard : 0 820 208 520

ARTICLE 20 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, la sous-préfète de MONTBARD, les maires des commune d'ATHIE et VISERNY, le président du syndicat des eaux de FAIN-LES-MOUTIERS-ATHIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et dont une copie sera transmise à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au directeur du service départemental d'archives.

Fait à Dijon, le – 3 AOUT 2012

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Julien MARION

Annexe 1 : tableau parcellaire du PPI et du PPR

Annexe 2 : plan parcellaire du PPI et du PPR

Annexe 3 : plan au 1/25 000 ème des PP

ANNEXE 1

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

Côte d'Or
Conseil Général

Périmètre de protection immédiate

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
ATHIE	ZC	55	LE GRAND BREUIL	0,0454	0,0454					COMMUNE DE FAIN-LES - MOUTIERS	212 102 602	Mairie	21500	FAIN-LES-MOUTIERS
ATHIE	ZC	56	LES HATES D'AUXOIS	0,0580	0,0580					COMMUNE DE FAIN-LES - MOUTIERS	212 102 602	Mairie	21500	FAIN-LES-MOUTIERS

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le – 3 AOUT 2012
LE PRÉFET
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Julien MARION

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

Conseil Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
ATHIE	AB	127	LE VILLAGE	0,0827	0,0827	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	AB	128	LE VILLAGE	0,0300	0,0300	Philippe	LEHOUX	23/04/1952	TROYES 10			4, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	AB	129	LE VILLAGE	0,0660	0,0660	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	AB	130	LE VILLAGE	0,1037	0,1037	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	AB	132	LE VILLAGE	0,0488	0,0488	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	AB	133	LE VILLAGE	0,2677	0,2677	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	AB	188	LE VILLAGE	0,0038	0,0038					COMMUNE D'ATHIE	212 100 291	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	AB	189	7 RUE DU MOULIN	0,2572	0,2572	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	ZA	28	LE PETIT BREUIL	0,2360	0,2360	Bernard	GARRAUT	06/05/1931	ATHIE			3, Grande Rue	21500	ATHIE
						Alex	GARRAUT	27/07/1960	SEMUR-EN-AUXOIS			4, rue Maurice Schumann	30900	NIMES
ATHIE	ZA	30	LE PETIT BREUIL	0,0510	0,0228	Jean	GRANDEMANGE	08/06/1951	MONTBARD			2, grande rue de Tivauche	21460	CORSAINT
						Philippe	GRANDEMANGE	07/12/1952	MONTBARD			Villiers	21500	MONTIGNY-MONTFORT
						Marie	GRANDEMANGE	04/10/1955	MONTBARD			Hameau de Massoult	21330	NESLE-ET-MASSOULT
						Daniel	GRANDEMANGE	19/11/1955	MONTBARD			2, allée de Corcelotte	21500	MONTBARD
						Yves	GRANDEMANGE	02/03/1968	MONTBARD			311, chemin du Bérod	38122	MONSTEROUX-MILIEU
ATHIE	ZA	31	LE PETIT BREUIL	0,1180	0,0144	Jean	GRANDEMANGE	08/06/1951	MONTBARD			2, grande rue de Tivauche	21460	CORSAINT
						Philippe	GRANDEMANGE	07/12/1952	MONTBARD			Villiers	21500	MONTIGNY-MONTFORT
						Marie	GRANDEMANGE	04/10/1955	MONTBARD			Hameau de Massoult	21330	NESLE-ET-MASSOULT
						Daniel	GRANDEMANGE	19/11/1955	MONTBARD			2, allée de Corcelotte	21500	MONTBARD
						Yves	GRANDEMANGE	02/03/1968	MONTBARD			311, chemin du Bérod	38122	MONSTEROUX-MILIEU
ATHIE	ZA	32	LE PETIT BREUIL	0,1400	0,0900	Daniel	GRANDEMANGE	19/11/1955	MONTBARD			2, allée de Corcelotte	21500	MONTBARD

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

Conseil Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
ATHIE	ZA	33	LE PETIT BREUIL	0,0300	0,0300					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZA	34	LE PETIT BREUIL	0,1440	0,1440					COMMUNE D'ATHIE	212 100 291	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZA	92	LE PETIT BREUIL	0,0034	0,0034	André	RENARD	29/10/1951	VENAREY LES LAUMES			La Louème	21500	ATHIE
						Nadine	NOIROT	04/11/1957	ALISE SAINTE REINE			La Louème	21500	ATHIE
ATHIE	ZA	93	LE PETIT BREUIL	0,0503	0,0503	André	RENARD	29/10/1951	VENAREY LES LAUMES			La Louème	21500	ATHIE
						Nadine	NOIROT	04/11/1957	ALISE SAINTE REINE			La Louème	21500	ATHIE
ATHIE	ZA	94	LE PETIT BREUIL	0,0255	0,0255	André	RENARD	29/10/1951	VENAREY LES LAUMES			La Louème	21500	ATHIE
						Nadine	NOIROT	04/11/1957	ALISE SAINTE REINE			La Louème	21500	ATHIE
ATHIE	ZA	95	LE PETIT BREUIL	0,0828	0,0828	André	RENARD	29/10/1951	VENAREY LES LAUMES			La Louème	21500	ATHIE
						Nadine	NOIROT	04/11/1957	ALISE SAINTE REINE			La Louème	21500	ATHIE
ATHIE	ZA	102	LE PETIT BREUIL	0,1710	0,1710	André	RENARD	29/10/1951	VENAREY LES LAUMES			La Louème	21500	ATHIE
						Nadine	NOIROT	04/11/1957	ALISE SAINTE REINE			La Louème	21500	ATHIE
ATHIE	ZA	103	LE PETIT BREUIL	0,4580	0,0320	Josiane	REMOND	10/01/1940	MONTBARD			13, rue de Charentois	21140	SEMUR-EN-AUXOIS
ATHIE	ZC	1	PRE RENAUD	2,6940	2,6940	Pierre	METENIER	17/05/1937	DIJON			25, rue Haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	2	PRE RENAUD	0,0910	0,0910	André	CLERGET	22/12/1935	DIJON			5, rue Haute	21500	SENAILLY
						Jeannine	POUSSIER	25/02/1940	QUINCEROT			5, rue Haute	21500	SENAILLY
ATHIE	ZC	3	PRE RENAUD	0,7280	0,7280	Laurent	CLERGET	31/08/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue de la Bergerie	21500	SENAILLY
ATHIE	ZC	4	PRE RENAUD	0,0450	0,0450					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	5	PRE RENAUD	4,7400	4,7400	Laurent	CLERGET	31/08/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue de la Bergerie	21500	SENAILLY
ATHIE	ZC	6	PRE RENAUD	0,0490	0,0490					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

Conseil Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
ATHIE	ZC	7	PRE RENAUD	0,7990	0,7990	Laurent	CLERGET	31/08/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue de la Bergerie	21500	SENAILLY
ATHIE	ZC	8	PRE RENAUD	0,0880	0,0880					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	9	PRE RENAUD	2,1540	2,1540	Geneviève	MIGUET	21/05/1922	MONTBARD			1, rue du Truchot	21500	ATHIE
						Alex	POUSSIER	03/10/1950	ATHIE			2, route d'Epoisses	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	10	ENTRE DEUX EAUX	1,60,60	1,60,60	Roger	DOUDIN	07/03/1950	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	11	ENTRE DEUX EAUX	0,3840	0,3840					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	12	ENTRE DEUX EAUX	3,2710	3,2710	Robert	PITOIS	13/07/1931	ATHIE			1, rue Choufflet	21500	FAIN-LES-MOUTIERS
ATHIE	ZC	13	ENTRE DEUX EAUX	1,5230	1,5230	Pascal	LHUILLIER	15/05/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			28, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	14	CHAMP DU MOULIN	2,9940	2,9940	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	15	CHAMP DU MOULIN	0,8280	0,8280	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	16	LES HATES D'AUXOIS	2,7960	2,7960	André	CHANU	01/06/1947	FAIN-LES-MOUTIERS			22, Grande Rue	21500	ATHIE
						Suzanne	ROBERT	01/09/1921	FAIN-LES-MOUTIERS			9 GR, Grande Rue	21500	ATHIE
						Louis	CHANU	30/01/1920	MOUTIERS-SAINT-JEAN			9 GR, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	17	LES HATES D'AUXOIS	2,5910	2,5910	Roger	DOUDIN	07/03/1950	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	18	LES HATES D'AUXOIS	2,0480	2,0480	Pierre	METENIER	17/05/1937	DIJON			25, rue Haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	19	LES HATES D'AUXOIS	0,0680	0,0680					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	20	LES HATES D'AUXOIS	0,1450	0,1450					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	21	LES HATES D'AUXOIS	2,6450	2,6450	Michel	LHUILLIER	23/12/1936	ATHIE			30,Grande Rue	21500	ATHIE
						Laurence	LHUILLIER	18/03/1968	SEMUR-EN-AUXOIS			44, Grande Rue de la Coupée	71850	CHARNAY-LES-MACON
						Huguette	MILLERET	02/09/1938	ALISE-SAINTE-REINE			30, Grande Rue	21500	ATHIE

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

Conseil Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
ATHIE	ZC	22	LES HATES D'AUXOIS	0,3140	0,3140	Gisèle	CANAT	23/05/1923	BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES 89			52, rue Charles Boudeville	60570	ANDEVILLE
						Louise	CANAT	31/03/1927	VENAREY-LES-LAUMES			Appt 86, 5, rue des Agnettes	92230	GENNEVILLIERS
ATHIE	ZC	23	LES HATES D'AUXOIS	0,4120	0,4120	Michel	LHUILLIER	23/12/1936	ATHIE			30,Grande Rue	21500	ATHIE
						Pascal	LHUILLIER	15/05/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			28, Grande Rue	21500	ATHIE
						Huguette	MILLERET	02/09/1938	ALISE-SAINTE-REINE			30, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	24	LES HATES D'AUXOIS	0,1310	0,1310	Michel	LHUILLIER	23/12/1936	ATHIE			30,Grande Rue	21500	ATHIE
						Alex	POUSSIER	03/10/1950	ATHIE			2, route d'Epoisses	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	25	LES HATES D'AUXOIS	1,7910	1,7910	Roger	DOUDIN	07/03/1950	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue haute	21500	ATHIE
						Emmanuelle	BERTHEMY	28/03/1956	BESANCON 25			1, rue haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	26	LES HATES D'AUXOIS	0,2050	0,2050	Pascal	LHUILLIER	15/05/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			28, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	27	LES HATES D'AUXOIS	0,0420	0,0420	Pascal	LHUILLIER	15/05/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			28, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	28	LES HATES D'AUXOIS	0,3430	0,3430					COMMUNE D'ATHIE	212 100 191	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	29	LE GRAND BREUIL	0,1270	0,1270					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	30	LE GRAND BREUIL	3,5750	3,5750	Pierre	METENIER	17/05/1937	DIJON			25, rue Haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	31	LES GRAND BREUIL	3,0490	3,0490	Gilbert	BŒUF	14/05/1920	PERRIGNY-SUR-ARMANCON			10, Grande Rue	21500	ATHIE
						Chantal	BŒUF	14/08/1957	ATHIE			6, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	32	LE GRAND BREUIL	3,4770	3,4770	Roger	DOUDIN	07/03/1950	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	33	LE GRAND BREUIL	1,0580	1,0580	Roger	DOUDIN	07/03/1950	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	34	LE GRAND BREUIL	0,0220	0,0220	Clémence	QUIGNARD	26/06/1922	VISERNY			ATMP BOURGOGNE BP 32727 12, rue de Gray	21000	DIJON
						Marthe	QUIGNARD	14/01/1925	VISERNY			24, rue des Bottiens	21500	VISERNY

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

Conseil Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
ATHIE	ZC	37	LE GRAND BREUIL	0,9320	0,9320	Henri	TREUCHOT	16/12/1935	VISERNY			1, rue Haute	21500	VISERNY
						Hervé	TREUCHOT	24/12/1967	MONTBARD			22, rue des Trois Ponts	21500	VISERNY
						Marie-Thérèse	RASSE	24/02/1945	MONTBARD			1, rue Haute	21500	VISERNY
ATHIE	ZC	38	LE GRAND BREUIL	0,4800	0,4800	Henri	TREUCHOT	16/12/1935	VISERNY			1, rue Haute	21500	VISERNY
						Hervé	TREUCHOT	24/12/1967	MONTBARD			22, rue des Trois Ponts	21500	VISERNY
						Marie-Thérèse	RASSE	24/02/1945	MONTBARD			1, rue Haute	21500	VISERNY
ATHIE	ZC	39	LE GRAND BREUIL	2,9830	2,9830	Henri	TREUCHOT	16/12/1935	VISERNY			1, rue Haute	21500	VISERNY
						Hervé	TREUCHOT	24/12/1967	MONTBARD			22, rue des Trois Ponts	21500	VISERNY
						Marie-Thérèse	RASSE	24/02/1945	MONTBARD			1, rue Haute	21500	VISERNY
ATHIE	ZC	40	LE GRAND BREUIL	2,1600	2,1600	Jeanne	MOUCHOT	12/09/1922	VISERNY			6, rue des Mésanges	21500	MONTBARD
ATHIE	ZC	41	LE GRAND BREUIL	2,2450	2,2450	Jeanne	MOUCHOT	12/09/1922	VISERNY			6, rue des Mésanges	21500	MONTBARD
ATHIE	ZC	42	LE GRAND BREUIL	1,3520	1,3520	Jeanne	MOUCHOT	12/09/1922	VISERNY			6, rue des Mésanges	21500	MONTBARD
ATHIE	ZC	43	LE GRAND BREUIL	0,6430	0,6430	Viviane	MASNERI	25/11/1941	PARIS 75			10, avenue du Château de Soulins	91800	BRUNOY
						Yves	PROBST	05/06/1951	SENAILLY			2, rue de Pont de Chevigny	21140	MILLERY
						Jeanne	MOUCHOT	12/09/1922	VISERNY			6, rue des Mésanges	21500	MONTBARD
ATHIE	ZC	44	LE GRAND BREUIL	0,1820	0,1820					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	45	LE GRAND BREUIL	4,1360	4,1360	Pascal	LHUILLIER	15/05/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			28, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	46	LE GRAND BREUIL	0,0820	0,0820					Association Foncière de la Commune d'ATHIE	292 102 423	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

Conseil Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
ATHIE	ZC	47	LE GRAND BREUIL	2,7890	2,7890	Michel	LHUILLIER	23/12/1936	ATHIE			30,Grande Rue	21500	ATHIE
						Pascal	LHUILLIER	15/05/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			28, Grande Rue	21500	ATHIE
						Huguette	MILLERET	02/09/1938	ALISE-SAINTE-REINE			30, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	48	CHAMP DU MOULIN	0,9570	0,9570	Roger	DOUDIN	07/03/1950	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	49	CHAMP DU MOULIN	0,1080	0,1080					COMMUNE D'ATHIE	212 100 291	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	50	CHAMP DU MOULIN	0,3046	0,3046	Daniel	PITOIS	16/02/1965	MONTBARD			18, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	51	CHAMP DU MOULIN	0,1236	0,1236	Daniel	PITOIS	16/02/1965	MONTBARD			18, Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	52	CHAMP DU MOULIN	0,2744	0,2744	Roger	DOUDIN	07/03/1950	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue haute	21500	ATHIE
						Emmanuelle	BERTHEMY	28/03/1956	BESANCON 25			1, rue haute	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	54	CHAMP DU MOULIN	0,0253	0,0253	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	59	PRE RENAUD	0,2310	0,2310	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	60	CHAMP DU MOULIN	0,0433	0,0433					COMMUNE D'ATHIE	212 100 291	Mairie 24 Grande Rue	21500	ATHIE
ATHIE	ZC	61	CHAMP DU MOULIN	0,1094	0,1094	Philippe	POILLOT	14/09/1940	CHATEAUROUX 36			7, rue du Moulin	21500	ATHIE

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

Conseil Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
VISERNY	ZE	1	LA GRANDE ECORNEE	1,4540	1,4540	Roger	DOUDIN	07/03/1950	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue haute	21500	ATHIE
VISERNY	ZE	3	LA GRANDE ECORNEE	0,0540	0,0540					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	4	LA GRANDE ECORNEE	0,1040	0,1040					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	5	LA GRANDE ECORNEE	0,0660	0,0660					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	6	LA GRANDE ECORNEE	0,7020	0,7020	Pascal	LHUILLIER	15/05/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			28, Grande Rue	21500	ATHIE
VISERNY	ZE	7	LA GRANDE ECORNEE	0,0680	0,0680	Pierre	METENIER	17/05/1937	DIJON			25, rue Haute	21500	ATHIE
VISERNY	ZE	8	SOUS LES CONTOURS	0,0290	0,0290					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	10	SOUS LES CONTOURS	0,3740	0,3740	Paul	BOURTEQUOY	21/07/1929	VISERNY			1, avenue Bureaux de Pusy	70170	PORT-SUR-SAONE
VISERNY	ZE	11	SOUS LES CONTOURS	0,4110	0,4110	Danièlle	RASSE	19/10/1941	VISERNY			19B, rue Haute	21500	VISERNY
						Patricia	OLLIVIER	16/08/1961	MONTBARD			4, rue des Bottiens	21500	VISERNY
						Martial	OLLIVIER	30/03/1965	MONTBARD			22bis, rue des Vaux	21140	SEMUR-EN-AUXOIS
VISERNY	ZE	12	SOUS LES CONTOURS	0,1310	0,1310					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	13	SOUS LES CONTOURS	0,2440	0,2440	Roger	DOUDIN	07/03/1950	SEMUR-EN-AUXOIS			1, rue haute	21500	ATHIE
VISERNY	ZE	14	SOUS LES CONTOURS	3,4240	3,4240	Michel	LHUILLIER	23/12/1936	ATHIE			30,Grande Rue	21500	ATHIE
						Pascal	LHUILLIER	15/05/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			28, Grande Rue	21500	ATHIE
						Huguette	MILLERET	02/09/1938	ALISE-SAINTE-REINE			30, Grande Rue	21500	ATHIE

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.

Côte d'Or Conseil Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
VISERNY	ZE	15	SOUS LES CONTOURS	4,0950	4,0950	Clémence	QUIGNARD	26/06/1922	VISERNY			BP 32727 12, rue de Gray	21000	DIJON
						Marie Anne	CAMUS	08/10/1898	BARD-LES-EPOISSES			2, place de la Fontaine	21500	VISERNY
						Marthe	QUIGNARD	14/01/1925	VISERNY			24, rue des Bottiens	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	16	SOUS LES CONTOURS	0,4740	0,4740	Jacky	CAVEROT	14/04/1941	SENAILLY			1, place du Colombier	21500	SENAILLY
VISERNY	ZE	17	SOUS LES CONTOURS	0,5410	0,5410	Jacky	CAVEROT	14/04/1941	SENAILLY			1, place du Colombier	21500	SENAILLY
						Madeleine	ROYER	02/04/1945	MONTBARD			1, place du Colombier	21500	SENAILLY
VISERNY	ZE	18	SOUS LES CONTOURS	1,3800	1,3800	Jeanne	MOUCHOT	12/09/1922	VISERNY			6, rue des Mésanges	21500	MONTBARD
VISERNY	ZE	19	SOUS LES CONTOURS	6,6150	6,6150	Robert	MOUCHOT	08/04/1921	VISERNY			18, rue Saint-Vernier	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	20	SOUS LES CONTOURS	2,8990	2,8990	Marc	LEBLANC	26/09/1950	QUINCY-LE-VICOMTE			2, chemin du Lochat	21500	VISERNY
						Chantal	FEVRIER	27/08/1960	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY			13, rue du Cul de Sac	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	21	SOUS LES CONTOURS	1,0320	1,0320	Marc	LEBLANC	26/09/1950	QUINCY-LE-VICOMTE			2, chemin du Lochat	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	22	SOUS LES CONTOURS	0,0500	0,0500					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	23	LES PRES BARDOT	5,7190	5,7190	Raymond	BERTHIER	26/09/1937	VISERNY			6, rue Haute	21500	VISERNY
						Agnès	BERTHIER	21/06/1964	MONTBARD			7, rue de la Houe	21800	QUETIGNY
						Yvette	BRESSON	26/06/1939	DIJON			6, rue Haute	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	30	SOUS LE PRANAS	0,1500	0,1500					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY

Instauration des périmètres de protection des captages en eau potable des captages dits de « PATIS et NOUES » sur ATHIE et VISERNY:

ETAT PARCELLAIRE.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service Eau et Assainissement
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Aménagement
et Développement Durable du Territoire

Conseil Général

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface grevée de servitudes	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Organisme ou société	SIREN	Adresse	Code Postal	Ville
VISERNY	ZE	92	BAS DES ROMPEES	1,4150	1,4150	Michel	TREUCHOT	15/03/1935	SAINT-OUEN 75			LE CEDRE, 21 rue de Montbuisson	78430	LOUVECIENNES
						Annick	TREUCHOT	02/09/1945	PARIS 75			34, rue de Clichy	75009	PARIS
						Pierre	TREUCHOT	05/02/1931	SAINT-OUEN 75			Chez Michel TREUCHOT , LE CEDRE, 21, rue de Montbuisson	78430	LOUVECIENNES
VISERNY	ZE	93	BAS DES ROMPEES	0,6260	0,6260	Charlotte	PHILIPBERT	16/12/1925	VISERNY			15, avenue du Général Mazillier	21140	SEMUR-EN-AUXOIS
						Jeannine	PHILIPBERT	27/11/1923	GENAY			Curateur Madame LEPEE Charles 15, avenue du Général Mazillier	21140	SEMUR-EN-AUXOIS
VISERNY	ZE	94	BAS DES ROMPEES	0,4250	0,4250	Charlotte	PHILIPBERT	16/12/1925	VISERNY			15, avenue du Général Mazillier	21140	SEMUR-EN-AUXOIS
						Jeannine	PHILIPBERT	27/11/1923	GENAY			Curateur Madame LEPEE Charles 15, avenue du Général Mazillier	21140	SEMUR-EN-AUXOIS
VISERNY	ZE	95	BAS DES ROMPEES	0,0620	0,0324					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	96	BAS DES ROMPEES	0,1860	0,0972					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	97	BAS DES ROMPEES	0,1240	0,0648					Association Foncière de la Commune de VISERNY	292 102 464	Mairie 11, rue Belin	21500	VISERNY
VISERNY	ZE	98	BAS DES ROMPEES	0,8760	0,8760	Pascal	LHUILLIER	15/05/1965	SEMUR-EN-AUXOIS			28, Grande Rue	21500	ATHIE
VISERNY	ZE	99	BAS DES ROMPEES	1,1690	1,1690	Daniel	PITOIS	16/02/1965	MONTBARD			18, Grande Rue	21500	ATHIE
VISERNY	ZE	100	BAS DES ROMPEES	0,3420	0,3420	Robert	PITOIS	13/07/1931	ATHIE			1, rue Choufflet	21500	FAIN-LES-MOUTIERS
VISERNY	ZE	101	BAS DES ROMPEES	1,1510	1,1510	Robert	PITOIS	13/07/1931	ATHIE			1, rue Choufflet	21500	FAIN-LES-MOUTIERS

Conseil Général Côte d'Or
www.cotedor.fr

CONSEIL GENERAL DE LA COTE-D'OR
P.I.A.D.D.T D.A.E.

Instauration des périmètres de protection autour des puits dits de "PATIS ET NOUES" situés sur les communes de ATHIE et VISERNY (21), établis au profit du Syndicat d'adduction d'eau de ATHIE et FAIN-LES-MOUTIERS (21)

Echelle 1 25000

Etude réalisée par Cabinet SERREDSZUM
Carte réalisée par le Conseil Général de la Côte-d'Or

- Position des puits de captage.
- Périmètre de protection rapprochée.
- Périmètre de protection éloignée.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le – 3 AOUT 2012

LE PRÉFET
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Julien MARION

ANNEXE 2

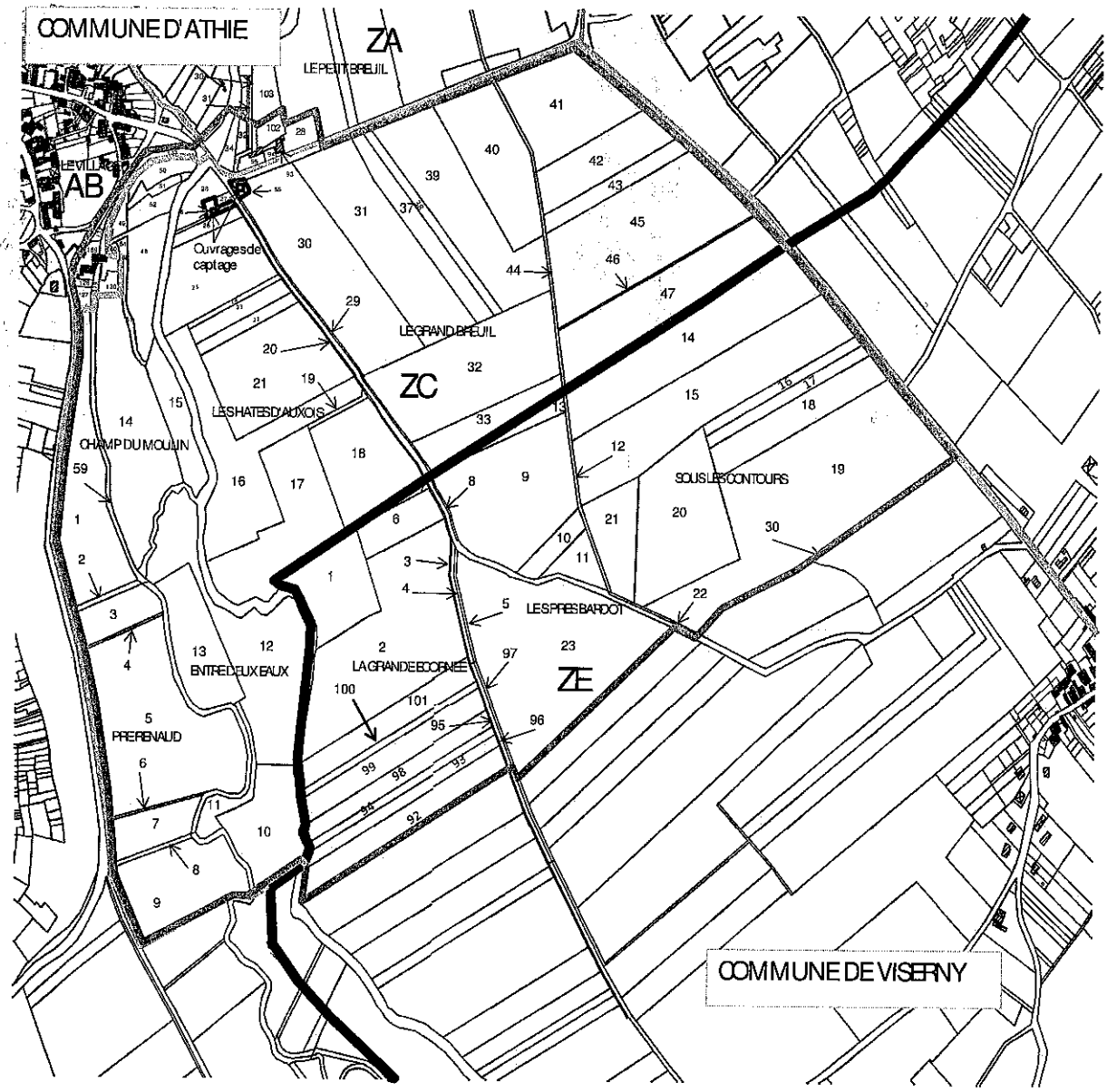

CONSEIL GENERAL
DE LA COTE D'OR

Instauration des périmètres de protection autour des puits dits de « PATIS ET NOUES » situés sur les communes de ATHIE et VISERNY (Côte d'Or), établis au profit du Syndicat d'adduction d'eau de ATHIE et FAIN-LES-MOUTIERS (21).

LEGENDE :

Commune de ATHIE (21), sections AB, ZA et ZC.
Commune de VISERNY (21), section ZE

- Périmètre de protection immédiate.
- Périmètre de protection rapprochée.
- Installations de captage.
- Limite de commune
- Limite de section

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le – 3 AOUT 2012
LE PRÉFET
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Julien MARION

Echelle : 100 mètres=

Etude réalisée par :
Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM
5, rue du 8 mai 1945 21 320 POUILLY-EN-AUXOIS
Novembre 2010.

Conseil
Général